

Communauté de communes



L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

N° 80-2022

Objet : Règlement du jeu concours « Calendrier de l'Avent géant de l'Orée de la Brie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération N° 44-2019 en date du 26 juin 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie souhaite mettre en place, pour la deuxième année, un jeu concours dénommé « Calendrier de l'avent géant l'Orée de la Brie » permettant aux administrés du territoire et d'autres communes de pouvoir participer à un jeu concours en découvrant et/ou redécouvrant le territoire de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article unique : Approuve le règlement du jeu concours « Calendrier de l'Avent géant de l'Orée de la Brie » qui se déroulera du 1^{er} au 24 décembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 17 novembre 2022.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le dix novembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, LABRUYERE, LAFORGE, NOEL, ROLLET (*arrivée à partir de la délibération N° 82-2022*), SAUVIGNON et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Monsieur BEZOT.
Madame FERRER pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Madame GONZAGUE pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Madame MERIAUX pouvoir à Monsieur SERGEANT.
Madame MOLINERIS pouvoir à Madame NOEL.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Monsieur COLLON pouvoir à Madame LAFORGE.
Monsieur COULOUMY pouvoir à Madame ROLLET *à partir de la délibération N° 82-2022*.
Monsieur BOURCHADA pouvoir à Madame SAUVIGNON.
Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur SAUVIGNON.

Etaient absents excusés : Madame ROLLET (*de la délibération N° 77-2022 à N° 81-2022*), Madame VINIT et Monsieur COULOUMY (*représenté à partir de la délibération N° 82-2022*).

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Monsieur WOFYSY a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **18** (*de la délibération 77 à 81*) puis **19** (*de la délibération 82 à 84*).

Membres excusés et représentés : **9** (*de la délibération N° 77-2022 à N° 81-2022*) puis **10** (*de la délibération N° 82-2022 à N° 84-2022*).

Membres absents non représentés : **3** (*de la délibération N° 77-2022 à N° 81-2022*) puis **1** (*de la délibération N° 82-2022 à N° 84-2022*).

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022.